

**MAIRIE  
DE LESCURE  
D'ALBIGEOIS  
81380**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants 24

Date de convocation :  
02/12/2025

Date d'affichage :  
02/12/2025

Numéro : 54/2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 081-218101442-20251208-DELIB\_54\_2025-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le 08 décembre 2025, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents :** Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés :** Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

**Absente excusée non représentée :** Sylvie CLERGUE.

**Absente non excusée non représentée :** Francis SALABERT, Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance :** Françoise CHINCHOLLE.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS EN CONTRAT DE VACATION

Le recensement fournit la population officielle des communes, dont découlent notamment des éléments de dotation de l'État et de nombreux indicateurs utiles à l'action publique (logement, mobilités, équipements) ...

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'enquête est réalisée tous les cinq ans, sur une période nationale fixée par l'Insee (habituellement de mi-janvier à mi-février). La commune prépare et réalise l'enquête (coordination, recrutement et formation des agents recenseurs, collecte sur le terrain) et perçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire dont le montant est fixé pour la campagne 2026 à 8 239 €.

Afin d'effectuer les opérations de recensement la commune :

- désigne un coordonnateur communal,
- fixe le nombre d'agents recenseurs nécessaires,
- fixe les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents,
- recrute les agents recenseurs chargés de réaliser la collecte des informations de recensement des habitants et des logements.

En conséquence, il est proposé au Conseil de recruter ces agents recenseurs par contrat de vacation et de fixer leur rémunération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 3,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités
- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population du 15 janvier au 24 février 2026,
- Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** la création de 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période du 5 janvier au 21 février 2026
- **AUTORISE** leur recrutement pour la campagne 2026 en contrat de vacation.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

Type de formulaire (à l'unité)	Montant brut / unité
Bulletin individuel	Sur papier 1.20 € Via internet 1.50€
Feuille de logement, bulletin étudiant, immeuble collectif	Sur papier 0.90 € Via internet 1,20€
Tournée de reconnaissance complète <i>(intégrant les bordereaux de district)</i>	150 €
Séance de formation (par ½ journée)	40 €
Prime de fin de mission	150 €*
	*Décomposée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 € pour un achèvement complet du secteur attribué dans les délais,</li> <li>• 80 € modulée en fonction de l'assiduité et la qualité du service rendu</li> </ul>

La collectivité versera un forfait de rémunération pour les frais de transport tenant compte de l'étendue géographique du district et déterminé de la manière suivante :

District	Forfait frais de transport
1	25 €
2	25 €
3	25 €
4	30 €
6	55 €
7	45 €
10	30 €
11	45 €
12	55 €
13	45 €
14	70 €
15	50 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
 Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
 Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance  
 Françoise CHINCHOLLE

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).